



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

4 NOVEMBRE 1975

**Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975
— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

INDEX

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	4
Partie II. — Education permanente	8
Partie III. — Autres dépenses culturelles	14
Partie IV. — Divers	22
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	24
Partie III. — Autres dépenses culturelles	26
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	29
Partie II. — Education permanente	31
Partie III. — Autres dépenses culturelles	33
Partie IV. — Divers	34
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	35
Partie III. — Autres dépenses culturelles	35

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Culture française, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

I. AJUSTEMENTS DES CREDITS.

ARTICLE 1^{er}.

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes et au titre II, dépenses de capital, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française — Secteur Culture française — de l'année budgétaire 1975, sont ajustés suivant les données détaillées au présent décret et à concurrence de :

(en milliers de francs)				
	Ajustements	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Titre I. — Dépenses courantes :				
— Crédits supplémentaires de l'année courante		108.544	—	—
— Réductions		26.837	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures		14.071	—	—
Titre II. — Dépenses de capital :				
— Crédits supplémentaires de l'année courante		100	150.000	—
— Réductions		1.945	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures		2.150	—	—

II. DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 2.

La quote-part du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française, de l'année budgétaire 1975 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu de

L'article 9 de la loi du 25 février 1975 contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1975, sera transférée de l'article 01.02 de ce dernier budget à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1975, peut être affectée selon les besoins, par voie d'arrêté royal.

ART. 3.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 3 novembre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de la Culture française,

H.F. VAN AAL.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

Dépenses courantes pour biens et services.

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel, etc	199.100	—	3.500	195.600	500
11.04	Allocations généralement quelconques, etc.	1.800	—	57	1.743	—
11.05	Dépenses diverses de service social, etc.	300	—	24	276	—
	Totaux pour le § 1		—	3.581		500

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	5.100	—	1.000	4.100	9
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.	2.800	—	119	2.681	—
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, etc.	6.200	—	400	5.800	25
12.04	Combustibles solides et liquides, etc.	1.900	—	119	1.781	—
12.05	Fournitures de bureau, papier, impressions, reliures, etc.	400	—	63	337	—
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F.	200	—	68	132	—
12.08	Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fourni à l'intervention de l'O.C.F.	100	—	77	23	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	600	—	14	586	98
12.12	Autres menues dépenses d'administration	200	—	20	180	30
12.13	Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc.	1.400	4.194	—	5.594	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1975	Credits supplémentaires année courante	Reductions	Credits proposés pour 1975	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.	6.500	500	—	7.000	—
12.18	Organisation de stages dans les établissements d'enseignement musical subventionné, etc.	300	—	50	250	2
12.19	Travaux d'entretien à charge de l'Etat propriétaire, etc.	2.900	—	—	2.900	1.286
12.71	Distribution des prix	200	—	42	158	—
12.72	Frais de publicité	300	—	10	290	—
12.73	Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Prix de virtuosité du Gouvernement, etc.	200	—	80	120	—
12.75	Voyages et excursions scolaires	300	—	95	205	—
12.76	Avantages sociaux	200	—	85	115	—
12.77	Dépenses courantes relatives à l'organisation de stages des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat	100	—	50	50	—
	Totaux pour le § 2		4.694	2.292		1.450
	Totaux pour le chapitre I		4.694	5.873		1.950

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.92	Subventions et bourses à de jeunes artistes n'ayant pas terminé leurs études musicales, etc.	300	—	50	250	—
33.93	Secours à des anciens enseignants ou à des enseignants et des étudiants de conservatoires se trouvant momentanément dans le besoin	300	—	50	250	—
33.94	Subvention à l'A.S.B.L. « Centre d'études et de recherches de l'environnement »	3.400	—	2.400	1.000	—
33.95	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat	100	—	71	29	—
33.96 (nou.)	Subvention à l'A.S.B.L. « Académie Internationale d'été du Luxembourg »	—	4.000	—	4.000	—
	Totaux pour le chapitre III		4.000	2.571		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus
aux provinces, communes et organismes assimilés.

43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie officielles subventionnées . . .	32.100	—	—	32.100	10.112
	Totaux pour l'article 43		—	—		10.112
	Transferts de revenus à l'enseignement libre.					
44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de 1 ^{re} catégorie libres subventionnées . . .	35.000	5.000	—	40.000	—
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie libres subventionnées . . .	6.200	—	—	6.200	629
	Totaux pour l'article 44		5.000	—		629
	Totaux pour le chapitre IV		5.000	—		10.741
	Totaux pour la section I. — Enseignement artistique		13.694	8.444		12.691
	Totaux pour la partie I. — Enseignement		13.694	8.444		12.691

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

Dépenses courantes pour biens et services.

§ 1. — Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	12.600	—	2.300	10.300	13
	Totaux pour le § 1		—	2.300		13

TITRE I. -- DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLÉS	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires années antérieures
(4)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<i>§ 2. — Achats de biens non durables et de services.</i>						
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité	4.100	—	200	3.900	—
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines, etc.	17.000	1.300	—	18.300	198
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F.	2.000	—	—	2.000	6
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs, etc.	800	—	—	800	5
12.52	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs : Dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions	7.400	800	—	8.200	—
12.54	Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs : Dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.	39.600	1.300	—	40.900	31
	Totaux pour le § 2		3.400	200		240
	Totaux pour le chapitre I.		3.400	2.500		253

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.43	Subventions aux organisations nationales et régionales, etc.	40.000	11.000	—	51.000	—
33.50	Subventions aux bibliothèques du degré moyen.	2.400	2.000	—	4.400	—
33.51	Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes	600	200	—	800	—
33.61	Subvention à l'amicale culturelle et sportive des services de la culture française	—	100	—	100	—
33.62	Subvention au Mundaneum	1.000	—	1.000	—	—
	Totaux pour le chapitre III		13.500	1.000		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus
aux provinces, communes et organismes assimilés.

43.56	Subventions pour frais de fonctionnement aux bibliothèques itinérantes	3.400	500	—	3.900	—
	Totaux pour le chapitre IV		500	—		—
	Totaux pour la section II. — Jeunesse et Loisirs		17.200	3 500		253

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE,
SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET
INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

Dépenses courantes pour biens et services.

§ 1 — Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	27.100	—	2.000	25.100	—
	Totaux pour le § 1		—	2.000		—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	1.100	—	—	1.100	28
12.03	Dépenses d'entretien des locaux, etc.	1.800	300	—	2.100	—
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat, etc.	1.100	200	—	1.300	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	1.600	—	—	1.600	2
12.13	Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc.	1.200	20	—	1.220	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes.	1.200	500	—	1.700	—
	Totaux pour le § 2		1.020	—		30
	Totaux pour le chapitre I		1.020	2.000		30

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1975 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)					

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.68	Subventions aux fédérations nationales et aux fédérations régionales francophones	8.800	2.200	—	11.000	—
	Totaux pour le chapitre III		2.200	—		—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et aux institutions
publiques sans caractère d'entreprise.

41.01 (<i>nouv.</i>)	Subvention au Fonds national des Sports	—	18.405	—	18.405	—
	Totaux pour le chapitre IV		18.405	—		—
	Totaux pour la section III. — Education physique, sports et vie en plein air		21.625	2.000		30
	Totaux pour la partie II. — Education permanente.		38.825	5.500		283

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. — Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

Dépenses courantes pour biens et services.

§ 2. — *Achats de biens non durables
et de services*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	1.700	300	—	2.000	103
12.10	Indemnités généralement quelconques, etc.	1.200	—	—	1.200	233
12.24	Promotion du film, etc.	38.000	2.000	—	40.000	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

---	---	---	---	---	---
-----			-----		
---	---	---	---	---	---

---	---	---	---	---	---
-----			-----		
---	---	---	---	---	---
-----			-----		
---	---	---	---	---	---
-----			-----		

---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---
---	---	---	---	---	---

TITRE I. -- DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.25	Organisation d'expositions en Belgique, etc.	5.000	200	—	5.200	—
12.36	Organisation de l'année européenne du patrimoine architectural, etc.	2.000	500	—	2.500	—
	Totaux pour le § 2		3.000	—		336
	Totaux pour le chapitre I		3.000	—		336
CHAPITRE III.						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.						
Autres subventions aux entreprises.						
32.01	Théâtres dramatiques	45.000	10.000	—	55.000	—
32.02	Théâtre national de Belgique.	46.000	14.800	—	60.800	—
32.03	Subventions à des troupes permanentes ne remplissant pas les exigences statutaires.	13.500	4.000	—	17.500	—
32.10	Subventions pour la réalisation de spectacles expérimentaux, etc.	12.000	3.500	—	15.500	—
Transferts de revenus aux ménages.						
33.06	Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie					
	2. Ballet de Wallonie	30.000	1.000	—	31.000	—
	3. Orchestre de Chambre de Wallonie	6.900	700	—	7.600	—
	5. Centre lyrique de Wallonie-Liège	167.000	5.680	—	172.680	—
33.08	Musée de la Littérature, etc.	2.500	2.000	—	4.500	—
33.15	Orchestres permanents A.S.B.L.	29.000	4.000	—	33.000	—
33.17	Subvention à l'A.S.B.L. «Inter-Environnement»	500	200	—	700	—
33.19	Subvention à la médiathèque de Belgique A.S.B.L. (arrêté royal du 7 avril 1971).	26.000	4.000	—	30.000	—
	Totaux pour le chapitre III		49.880	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE 01.						
DIVERS.						
Non réparti économiquement.						
01.02	Château de Seneffe, etc.	400	—	—	400	5
	Totaux pour le chapitre 01		—	—		5
	Totaux pour A. — Crédits pour activités culturelles.		52.880	—		341
B. — Crédits pour activités scientifiques.						
CHAPITRE I.						
Dépenses courantes pour biens et services.						
§ 1. — Salaires et charges sociales.						
11.03	Rémunérations du personnel actif, etc.	27.900	1.945	—	29.845	—
	Totaux pour le § 1		1.945	—		—
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.						
12.02	Eau, vapeur, gaz, etc.	1.000	—	—	1.000	230
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, etc.	3.800	100	—	3.900	—
12.10	Indemnités généralement quelconques, etc.	100	—	—	100	6
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.	1.100	—	100	1.000	100
	Totaux pour le § 2		100	100		336
	Totaux pour le chapitre I.		2.045	100		336
	Totaux pour B. — Crédits pour activités scientifiques		2.045	100		336
	Totaux pour la section IV. — Arts et Lettres		54.925	100		677

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1975	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1975	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION V.

RELATIONS CULTURELLES
INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

Dépenses courantes pour biens et services.

§ 2. — Achats de biens non durables
et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	200	—	—	200	85
12.88.3	Dépenses courantes concernant l'Agence de Coopération culturelle et technique, etc.	1.500	800	—	2.300	—
	Totaux pour le § 2		800	—		85
	Totaux pour le chapitre I		800	—		85

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus à l'étranger.

34.07 (nouv.)	Subvention au Secrétariat de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports	—	300	—	300	335
	Totaux pour le chapitre III		300	—		335
	Totaux pour la section V. — Relations culturelles internationales		1.100	—		420
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		56.025	100		1.097

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION VII.

CREDIT PROVISIONNEL.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.03	Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat . . .	91.600	—	12.793	78.807	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	12.793		—
	Totaux pour la section VII		—	12.793		—
	Totaux pour la partie IV. — Divers.		—	12.793		—
	Totaux pour le titre I		108.544	26.837		14.071

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1975	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1975	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS DIRECTS.

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, de mobilier, etc.	23.900	—	—	23.900	71
74.04	Achat de moyens de transport terrestre	3.600	—	—	3.600	15
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		86
	Totaux pour la section II.		—	—		86

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE,
SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET
INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux
aux provinces, communes et organismes assimilés.

63.01	Subsides à l'acquisition de bâtiments etc.	—	—	—	—	—
	Totaux pour la section III		—	—		—
	Totaux pour la partie II		—	—		86

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1975	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1975	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
PARTIE III.						
AUTRES DEPENSES CULTURELLES.						
SECTION IV.						
ARTS ET LETTRES.						
A. — Crédits pour activités culturelles.						
CHAPITRE V.						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.						
Transferts de capitaux aux ménages.						
52.01	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931)	—	—	—	—	2.064
	Totaux pour le chapitre V		—	—		2.064
	Totaux pour A. — Crédits pour activités culturelles		—	—		2.064
B. — Crédits pour activités scientifiques.						
CHAPITRE VII.						
INVESTISSEMENTS DIRECTS.						
Achats de biens meubles durables.						
74.01	Achats de machines, etc.	6.800	100	—		6.900
74.80	Acquisitions d'œuvres d'art plastique, etc.	3.000	—	1.945		1.055
	Totaux pour le chapitre VII		100	1.945		—
	Totaux pour B. — Crédits pour activités scientifiques		100	1.945		—
	Totaux pour la section IV. — Arts et Lettres		100	1.945		2.064
	Totaux pour la partie III		100	1.945		2.064
	Totaux pour le titre II		100	1.945		2.150
	TOTAUX GENERAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE (titres I et II)		108.644	28.782		16.221

TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL

(En milliers de francs.)

CREDITS DISSOCIES					
Credits d'engagement			Credits d'ordonnement		
Credit vote (8)	Supplements (9)	Reductions (10)	Credit vote (11)	Supplements (12)	Reductions (13)

14.000

---	---	---
---	---	---
---	---	---

14.000

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
150.000	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

---	---	---
---	---	---
150.000	---	---

---	---	---
---	---	---
---	---	---

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 3 novembre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de la Culture française,

H.F. VAN AAL.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel, etc.*

11.03.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

A. Réduction : 1.400.000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 500.000 francs.

Arriérés de traitements consécutifs aux prestations des conférenciers pour l'année scolaire 1973-1974.

11.03.6. Académie de l'Etat d'été à Saint-Hubert.

Réduction : 2.100.000 francs.

Transfert à l'article 33.96.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat*

Réduction : 57.000 francs.

Adaptation aux besoins réels, toutefois, la décomposition du crédit donnée dans le programme justificatif du budget voté pour 1975 reste inchangée.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, etc.*

Réduction : 24.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

12.01.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Arriérés pour la S.N.C.B.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 3.160 francs.

12.01.3. Direction générale des Arts et des Lettres.

Arriérés relatifs aux années 1973 et 1974.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 5.638 francs.

12.01.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 275.000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

12.01.6. Académie de l'Etat d'été à Saint-Hubert.

Réduction : 725.000 francs.

Voir article 11.03.6.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.*

12.02.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Réduction : 19.000 francs.

Voir article 11.04.

12.02.6. Académie de l'Etat d'été à Saint-Hubert.

Réduction : 100.000 francs.

Voir article 11.03.6.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, etc.*

12.03.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 24.610 francs.

Conservatoire de musique de Mons : factures impayées pour les années 1973 et 1974.

12.03.4. Etablissements d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 70.000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.03.5. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 200.000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.03.6. Académie de l'Etat d'été à Saint-Hubert.

Réduction : 130.000 francs.

Voir article 11.03.6.

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides, etc.*

12.04.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Réduction : 19.000 francs.

Voir article 11.04.

12.04.4. Etablissement d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 20.000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.04.6. Académie de l'Etat d'été à Saint-Hubert.

Réduction : 80.000 francs.

Voir article 11.03.6.

ART. 12.05. — *Fournitures de bureaux, papiers, impressions, reliures, etc.*

Réduction : 63.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 12.07. — *Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

Réduction : 68.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 12.08. — *Produit d'entretien et petit matériel d'entretien fourni à l'intervention de P.O.C.F.*

Réduction : 77.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.*

A. Réduction : 14.000 francs.

Voir article 11.04.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 98.000 francs.

12.10.1. Conservatoires de musique de l'Etat : 18.759 francs.

Facture de la S.N.C.B.

12.10.2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 1.128 francs.

Facture de la S.N.C.B.

12.10.3. Direction générale des Arts et des Lettres : 77.959 francs.

Facture de la S.N.C.B.

ART. 12.12. — *Autres menues dépenses d'administration.*

A. Réduction : 20.000 francs.

Voir article 11.04.

12.12.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 29 648 francs.

Facture du Conservatoire royal de musique de Liège relative au séminaire d'art dramatique et de musique électronique.

ART. 12.13. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc.*

12.13.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 4.194.000 francs.

-- Conservatoire de musique de Bruxelles : 4.194.000 francs.

Location d'immeubles : 43, rue de la Régence et place du Petit Sablon.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

12.14.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 1.000.000 de francs.

Aménagement des nouveaux locaux loués par le Conservatoire de musique de Bruxelles.

12.14.4. Etablissement d'enseignement musical de l'Etat, à horaire réduit.

Réduction : 240.000 francs.

Voir article 12.01.4.

12.14.6. Académie de l'Etat d'été à Saint-Hubert.

Réduction : 260.000 francs.

Voir article 11.03.6.

ART. 12.18. — *Organisation de stages dans les établissements d'enseignement musé et subventionné, etc.*

A. Réduction : 50.000 francs.

Voir article 11.04.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 1.052 francs.

Etat de frais (ou payés de 1974.

ART. 12.19. — *Travaux d'entretien à charge de l'Etat-propriétaire, etc.*

12.19.1. Conservatoires de musique de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 1.285.515 francs.

Remboursement de l'avance faite par le Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat à Mons pour des réparations effectuées en 1974 au Conservatoire de musique.

ART. 12.21. — *Distribution des prix.*

Réduction : 42.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 12.22. — *Frais de publicité.*

Réduction : 10.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique de l'Etat. -- Prix de virtuosité du Gouvernement, etc.*

Réduction : 80.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 12.25. — *Voyages et excursions scolaires.*

Réduction : 95.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 12.26. — *Avantages sociaux.*

Réduction : 85.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 12.27. — *Dépenses courantes relatives à l'organisation de stages des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat.*

Réduction : 50.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 33.92. — *Subventions et bourses à de jeunes artistes ayant pas terminé leurs études musicales, etc.*

Réduction : 50.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 33.93. — *Secours à des anciens enseignants ou à des enseignants et des étudiants de conservatoire se trouvant momentanément dans le besoin.*

Réduction : 50.000 francs.

Voir article 11.04.

ART. 33.94. — *Subvention à P.A.S.B.I. « Centre d'études et de recherches de l'environnement ».*

Réduction : 2.400.000 francs.
Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.95. — *Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat.*

Réduction : 71.000 francs.
Voir article 11.04.

ART. 33.96 (nouveau). — *Subvention à P.A.S.B.I. « Académie internationale d'été du Luxembourg ».*

Crédit nouveau : 4.000.000 de francs.
Subsidiation de l'Académie internationale d'été du Luxembourg qui possède un statut d'A.S.B.I.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 10.112.000 francs.

Suite à la rentrée tardive des états de traitements relatifs aux années 1972 et 1973, ces subventions n'ont pas été liquidées en temps voulu.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées.*

Crédit supplémentaire : 5.000.000 de francs.
Adaptation des crédits aux besoins réels suite à l'augmentation du nombre d'élèves et par la même occasion du nombre de professeurs.

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 628.591 francs.

Arriérés relatifs aux années 1972 et 1973 en faveur de l'école de musique d'Aywaille.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

11.03.5. La Marlagne.
Réduction : 1.800.000 francs.
Crédit transféré aux articles 12.03 et 12.52.

11.03.7. Centre de Séroule.
Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 13.000 francs.

Solde O.N.S.S. 1974.

Crédit insuffisant en 1974.

11.03.9. Centre de Rossignol.
Réduction : 500.000 francs.
Crédit transféré aux articles 12.52, 12.54 et 33.61.

ART. 12.01. — *Eau, vapeur, gaz et électricité, etc.*

12.02.4. Service de la Lecture publique.
Réduction : 200.000 francs.
Crédit transféré à l'article 33.81.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines, etc.*

12.03.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

a) Crédit supplémentaire : 1.300.000 francs.
Crédit transféré de l'article 11.03.5.

b) Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 123.781 francs.

Frais d'impression :

1. Supplément pour pages supplémentaires et clichés : 97.679 francs.
2. Supplément pour pages supplémentaires : 11.902 francs.
3. Supplément pour augmentation des salaires : 14.200 francs.

12.03.4. Service de la Lecture publique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 47.958 francs.

Créances introduites tardivement.

12.03.7. Centre de Séroule.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 25.403 francs.

Factures de location d'appareils pour la protection incendie — factures égarées.

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de P.O.C.F.*

12.04.5. La Marlagne.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 4.514 francs.

Facture à payer à P.O.C.F.

12.04.6. Maison nationale de la Jeunesse.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 652 francs.

Facture à payer à P.O.C.F.

ART. 12.09. — *Utilisation de véhicules automoteurs, etc.*

12.09.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 4.683 francs.

Facture à payer à P.O.C.F.

ART. 11.52. — *Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, etc.*

Crédit supplémentaire : 800.000 francs.

Crédit indispensable pour faire face aux demandes.

Crédit transféré de l'article 11.03.5, 11.03.9 et augmentation.

ART. 12.54. — *Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.*

a) Crédit supplémentaire : 1.300.000 francs.

Crédit transféré des articles 11.03.9 et 33.62 et augmentation.

Crédit indispensable pour faire face à l'accroissement des demandes pour 1975.

b) Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 30.500 francs.

Cinq factures introduites tardivement, le montant engagé sur le crédit de 1973 est tombé en annulation.

ART. 33.43. — *Subventions aux organisations nationales et régionales, etc.*

Crédit supplémentaire : 11.000.000 de francs.

Crédit indispensable pour l'application de l'arrêté royal du 16 juillet 1971.

Crédit total demandé pour 1975 : 51.000.000 de francs.

ART. 33.50. — *Subventions aux bibliothèques du degré moyen.*

Crédit supplémentaire : 2.000.000 de francs.

Crédit indispensable en 1975 : 4.400.000 francs.

ART. 33.51. — *Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes.*

Crédit supplémentaire : 200.000 francs.

Crédit transféré de l'article 12.02.

ART. 33.61. — *Subvention à l'amicale culturelle et sportive des services de la Culture française.*

Crédit supplémentaire : 100.000 francs.

Fonctionnement normal de l'Amicale en 1975.

Crédit transféré de l'article 11.03.9.

ART. 33.62. — *Subvention au Mundanéum.*

Réduction : 1.000.000 de francs.

Crédit transféré à l'article 12.54 et 43.56.

ART. 43.56. — *Subventions pour frais de fonctionnement aux bibliothèques itinérantes.*

Crédit supplémentaire : 500.000 francs.

Crédit transféré de l'article 33.62.

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.*

Réduction : 2.000.000 de francs.

Un montant de 2.000.000 de francs devient disponible, certains recrutements n'ayant pu être effectués en temps utile.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 27.122 francs.

Crédit supplémentaire destiné à permettre le règlement de jetons de présence aux membres du Conseil supérieur de l'Education physique et des Sports — année 1972 : 21.414 francs — année 1973 : 5.708 francs.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien des locaux, etc.*

Crédit supplémentaire : 300.000 francs.

Extension des activités des Centres d'Etat.

ART. 12.09. — *Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire : 200.000 francs.

Augmentation du nombre de véhicules affectés au transport de matériel sportif.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 2.000 francs.

ART. 12.13. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Département, etc.*

Crédit supplémentaire : 20.000 francs.

Cette majoration est due à l'indexation du loyer du Centre national des Sports.

ART. 12.63. — *Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

Crédit supplémentaire : 500.000 francs.

Augmentation approximative de 30 % du nombre des demandes.

ART. 33.68. — *Subventions aux fédérations nationales et aux fédérations régionales francophones.*

Crédit supplémentaire : 2.200.000 francs.

Cette majoration est destinée à permettre la liquidation des subventions aux fédérations nationales sur une base identique à celle du secteur néerlandophone.

ART. 41.01 (nouveau). — *Subvention au Fonds national des Sports.*

Crédit nouveau : 18.405.000 francs.

Augmentation du nombre de bénéficiaires des subventions accordées aux clubs sportifs, pour les activités de propagande et pour le matériel sportif ainsi qu'à la mise en activité de nouveaux centres sportifs de l'Etat à Engreux et « Les Arcs » (Bourg-Saint-Maurice).

Application du décret sur les sportifs handicapés.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. Crédits pour activités culturelles.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

12.01.1. Commission royale des Monuments et des Sites.

A. Crédit supplémentaire : 300.000 francs.

Insuffisance de crédits.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 102.620 francs.

Années 1971, 1972 et 1973 : 84.860 francs.

Année 1974 : 17.760 francs.

1. Insuffisance des crédits pour le paiement des factures S.N.C.B.

2. Créances introduites tardivement (frais de voyage et jetons de présence des membres de la Commission royale des Monuments et des Sites).

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

12.10.2. Direction générale des Arts et des Lettres.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 232.089 francs.

Années 1971, 1972 et 1973 : 10.479 francs.

Année 1974 : 221.610 francs.

1. Insuffisance des crédits pour le paiement des factures S.N.C.B.

2. Insuffisance des crédits pour le paiement des états de frais de voyage des collaborateurs scientifiques.

ART. 12.24. — *Promotion du film, etc.*

Crédit supplémentaire : 2.000.000 de francs.

Le budget 1975, consacré à l'aide au cinéma, se trouve virtuellement épuisé fin mai suite aux propositions faites par la Commission de Sélection de films.

Cette situation s'explique, d'une part, par l'augmentation sensible des coûts de production et, d'autre part, par le nombre de plus en plus important de projets de qualité présentés.

ART. 12.25. — *Organisation d'expositions en Belgique, etc.*

Crédit supplémentaire : 200.000 francs.

Crédit insuffisant pour couvrir l'augmentation des dépenses relatives à la publication des catalogues d'expositions (hausse des prix du papier et de la main-d'œuvre).

ART. 12.36. — *Organisation de l'année européenne du patrimoine architectural, etc.*

Crédit supplémentaire : 500.000 francs.

Crédit nécessaire pour couvrir les frais d'impression de l'affiche et du dépliant concernant l'année européenne du patrimoine architectural.

(Dépense non prévue initialement.)

ART. 32.01. — *Théâtres dramatiques*

Crédit supplémentaire : 10.000.000 de francs.

Insuffisance des crédits des exercices 1975 et antérieurs (et agrégation d'un théâtre au 1^{er} juillet 1973) — 10.000.000 de francs et assainissement des situations financières.

ART. 32.02. — *Théâtre national de Belgique.*

Crédit supplémentaire : 14.800.000 francs.

Subvention complémentaire 1974-1975 — hausse de l'index — apurement des pertes cumulées jusque 1973.

ART. 32.03. — *Subventions en faveur des troupes permanentes ne remplissant pas les exigences statutaires.*

Crédit supplémentaire : 4.000.000 de francs.

Reconnaissance de nouvelles compagnies — application partielle de la convention collective. Assainissement. Index.

ART. 32.10. — *Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux, d'essai, etc.*

Crédit supplémentaire : 3.500.000 francs.

Insuffisance du crédit disponible et assainissement pour l'octroi de la subvention du 2^e semestre 1975. — Aide aux jeunes compagnies (insuffisance de crédits disponibles).

ART. 33.06. — *Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie.*

33.06.2. Ballet de Wallonie.

Crédit supplémentaire : 1.000.000 de francs.

Augmentation destinée à permettre au Ballet de Wallonie de couvrir les charges des dépenses inéluctables résultant de :

— Hausses de l'index	F	800.000
— Augmentation des charges sociales qui en découlent		200.000

F 1.000.000

33.06.3. — Orchestre de Chambre de Wallonie

Crédit supplémentaire : 700.000 francs

Crédit supplémentaire destiné à aider cet organisme à couvrir les charges résultant de :

— Augmentation de l'index non couverte par le crédit de 1975	F	455.000
— Augmentation des charges sociales		245.000

F 700.000

33.06.5. Centre lyrique de Wallonie.

Crédit supplémentaire : 5.680.000 francs.

Crédit destiné à permettre audit organisme de couvrir les charges nouvelles résultant de :

— Hausses de l'index	F	3.692.000
— Accroissement des charges sociales, y compris la caisse de pension et les congés payés		1.988.000

F 5.680.000

ART. 33.08. — *Musée de la Littérature, etc.*

Crédit supplémentaire : 2.000.000 de francs.

Revalorisation des traitements : 1.700.000 francs.

Apurement du passif 1975 : 300.000 francs.

ART. 33.15. — *Orchestres permanents, A.S.B.L.*

Crédit supplémentaire : 4.000.000 de francs.

Crédit supplémentaire destiné à couvrir :

— Hausses de l'index non couvertes par le crédit de 1975.	F	3.000.000
— Augmentation des charges sociales en résultant		1.000.000
	F	4 000 000

ART. 33.17. — *Subvention à l'A.S.B.L. «Inter-Environnement».*

Crédit supplémentaire : 200.000 francs.

Insuffisance de crédits disponibles.

ART. 33.19. — *Subvention à la médiathèque de Belgique, A.S.B.L. (arrêté royal du 7 avril 1971).*

Crédit supplémentaire : 4.000.000 de francs.

Augmentation du crédit de la subvention suite à la hausse de 15 % au niveau des prix à la consommation, qui s'est répercutée dans des augmentations de l'ordre de 22 à 23 % au niveau des salaires, du prix des disques et du coût des moyens de communication -- téléphone, postes et carburant.

ART. 01.02. — *Château de Senefte, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 4.970 francs (année 1974).

Facture introduite tardivement.

B. Crédits pour activités scientifiques.

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif, etc.*

11.03.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 1.944.783 francs.

Ce crédit couvre la rémunération du personnel supplémentaire prévu dans les nouvelles propositions de cadre et dont le recrutement a été demandé.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz, etc.*

12.02.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 230.000 francs (année 1974).

Ce crédit est sollicité en vue de régler l'augmentation de la consommation d'électricité due à l'éclairage des vitrines et à la mise en service des appareils de conditionnement d'air des salles du Musée.

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, etc.*

12.03.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire : 100.000 francs.

Ouverture officielle du Musée de Mariemont.

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques, etc.*

12.10.2. — Académie royale de Langue et de Littérature françaises.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 5.432 francs.

Insuffisance des crédits pour le paiement des factures S.N.C.B.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

12.14.1. Musées de l'Etat.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 100.000 francs (année 1974).

Ce crédit est sollicité en vue de régler les dépenses provenant de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre pour les travaux d'aménagement des salles du nouveau musée.

12.14.2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.

Réduction : 100.000 francs.

Crédit transféré à l'article 74.01.2.

Le déménagement au Palais des Académies restauré est seulement prévu pour 1976.

SECTION V.

RÉLATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 84.954 francs.

Ce crédit doit permettre de payer le solde des factures à la S.N.C.B.

ART. 12.88.3. — *Dépenses courantes concernant l'Agence de Coopération culturelle et technique, etc.*

Crédit supplémentaire : 800.000 francs.

Ce crédit doit permettre la prise en charge des frais de voyages des délégués belges assistant à la conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique qui se tiendra à l'île Maurice.

ART. 34.07 (nouveau). — *Subvention au Secrétariat de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports, etc.*

A. Crédit supplémentaire : 300.000 francs.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 334.880 francs.

Crédit nécessaire au paiement de notre contribution pour les années 1973, 1974 et 1975.

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION VII.

CREDIT PROVISIONNEL.

ART. 01.03. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat.*

Réduction : 12.793.000 francs

Adaptation aux besoins réels.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

JEUNESSE ET LOISIRS.

ART. 74.01. — *Achat de machines, de mobilier, etc.*

74.01.1. Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 70.329 francs.

Factures à payer à l'O.C.F.

Les crédits engagés antérieurement sont tombés en annulation.

ART. 74.04. — *Achat de moyens de transport terrestre.*

74.04.4. Service de la Lecture publique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 14.160 francs.

Facture à payer à l'O.C.F.

SECTION III.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

ART. 63.01. — *Subsides à l'acquisition de bâtiments, etc.*

Le crédit d'engagement supplémentaire de 150 millions de francs permettra d'octroyer des subventions pour exécuter une partie des travaux pour lesquels les adjudications sont réalisées et dont les projets sont approuvés.

La situation au 1^{er} juin 1975 se présente comme suit :

— dossiers engagés	F 157.496.000
— adjudications faites	196.904.000
— projets approuvés	155.869.000
— projets à l'examen	265.931.000
	<hr/>
	F 776.200.000

Sur les 381 millions de francs de crédits d'engagement pour 1975, il reste 381 000 000 de francs moins 157.496.000 francs soit 223.504.000 francs.

Avec l'octroi du crédit supplémentaire de 150 millions de francs, ce solde est porté à 373.504.000 francs.

Le total des adjudications faites, des projets approuvés et des projets à l'examen se chiffre à 618.704.000 francs.

Ne pourront dès lors être engagés en 1975 que 618.704.000 francs moins 373 504 000 francs, soit 245 millions 200.000 francs.

Par ailleurs, le total des avant-projets et demandes de principe s'élève à 1.774.730.000 francs dont 1.178.500.000 francs d'avant-projets viendront s'ajouter au budget 1976 sous forme de projets.

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION IV.

ARTS ET LETTRES.

A. Crédits pour activités culturelles.

ART. 52.01. — *Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931).*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 2.063.172 francs (année 1973).

Factures introduites tardivement.

B. Crédits pour activités scientifiques.

ART. 74.01. — *Achat de machines, etc.*

74.01.2. Académie royale de Langue et de Littérature françaises.

Crédit supplémentaire : 100.000 francs.

Ameublement du bureau du secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises.

ART. 74.80. — *Acquisitions d'œuvres d'art plastique, etc.*

Réduction : 1.944.783 francs.

Compensation pour l'article 11.03.1.

Crédit jugé suffisant pour l'année 1975.